

DECISION N° 14 ~~MINISTRE~~/DOUANES DU 08 AVR 2009
PORTANT ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU** La loi n°64-291 du 1^{er} Août 1964 instituant un code des Douanes ;
- VU** Le décret n°2007-468 du 15 novembre 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU** Le décret n° 2008-360 du 25 novembre 2008 portant nomination du Colonel Major MANGLY ALPHONSE en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU** L'arrêté n°250 du 08 Avril 2008, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes,
- VU** Les nécessités de service,

D E C I D E

Article 1 : Il est attribué un véhicule au Chef de Subdivision GIR de San –Pédro.

MUTSUBISHI Double Cabine (261 EX 01)

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES




COL. MAJOR A. MANGLY